



COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Samares tenue le 26 février 2018, à 17 h 00, au 4671, rue Principale à Saint-Félix-de-Valois, à laquelle séance sont présentes et présents et forment quorum :

Le président : Monsieur Michel Forget

La vice-présidente : Madame France Trudel Lanoue

Les commissaires : Madame Louise Bélanger
Monsieur Jean Jetté
Madame Marie-Claude Tremblay
Monsieur Maurice Valiquette

PARTICIPAIENT AUSSI À L'ASSEMBLÉE

La directrice générale: Madame Nancy Lapointe

La directrice générale adjointe : Madame Pascale Damato

Le directeur général adjoint : Monsieur François Morin

La secrétaire générale : Madame Marie-Élène Laperrière

Était absent : Monsieur Patrick Brûlé

1. VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION

L'Assemblée déclare la procédure de la convocation conforme à l'article 163 de la Loi sur l'instruction publique.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2018

C.E.-107-180226 IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Jetté et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 février 2018.

3. ENTENTE DE FIN DE BAIL AU 455, BOULEVARD BASE-DE-ROC À JOLIETTE

CONSIDÉRANT qu'une convention de bail est intervenue le 31 mars 2009 entre le Domaine Clercy inc. (ci-après nommé : « Domaine Clercy ») et la Commission scolaire des Samares (ci-après nommée : « CSS ») relativement à des locaux d'une bâtisse portant le numéro civique 455, boulevard Base-de-Roc, Joliette (Québec) J6E 7N2, le tout tel que défini à ladite convention de bail (ci-après nommée : « Bail »);

CONSIDÉRANT que le Bail a fait l'objet de plusieurs addendas, modifications et prorogations, lesquels font partie intégrante dudit Bail;

CONSIDÉRANT que la fin du Bail est prévue le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 3.01 et 9.03 du Bail, la CSS a l'obligation de remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient au commencement du Bail, l'usure normale exceptée;

CONSIDÉRANT que les parties désirent, par les présentes, convenir de ladite remise en état prévue au Bail, et ce, considérant que le Bail prendra fin le 31 mars 2018;

C.E.-108-180226 IL EST PROPOSÉ par monsieur Maurice Valiquette et résolu unanimement;

QUE la CSS verse le montant de cent trente-six mille huit cent vingt dollars et vingt-cinq cents (136 820,25 \$), toutes taxes incluses au Domaine Clercy, et ce, en considération de la remise en état prévue au Bail, ladite somme ayant été librement négociée entre les parties;

QUE le Domaine Clercy sera, en contrepartie du montant susmentionné, entièrement responsable de la remise en état des lieux prévu au Bail;

QU'aucune autre somme ne sera exigible, directement ou indirectement, en vertu des clauses des articles 3.01 et 9.03 du Bail;

QUE le Domaine Clercy remette à la CSS, simultanément à la remise du montant susmentionné, une quittance afférente à la libération de la CSS de toutes les obligations relatives à la remise en état des lieux prévue au Bail;

D'AUTORISER le Président et la Direction générale à signer tous les documents relatifs à la fin du Bail.

LEVÉE DE LA SÉANCE

C.E.-109-180226 IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Forget et résolu unanimement de lever la séance. Il est 17 h 07.

Michel Forget
Président

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale